

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement du 1^{er} au 10 juillet 2026 dans le cadre du chantier de la traversée de Spa – Aménagement de l'Avenue Reine Astrid (desserte et place Foch, complément et prolongation à l'AP réf 3458439).

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que l'entreprise NELLES FRERES S.A. (sise Rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960-MALMEDY ; responsable de chantier : M. MARTIN Aaron ; Gsm : 0470/79.77.22) a été désigné pour la réalisation du chantier de la traversée de Spa ;

Revu l'arrêté de police réf. AP072/2025 pris par le Collège communal en sa séance du 12 août 2025 et portant sur les aménagements de l'Avenue Reine Astrid en ce qui concerne le stationnement de l'axe principal côté desserte, de la desserte, de la place Foch ainsi qu'un aménagement dans la Rue du Fourneau et une pose concessionnaire dans la Rue Hanster jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par phase de chantier ;

Considérant que la circulation ne sera pas possible dans la desserte de l'Avenue Reine Astrid le temps des aménagements ;

Considérant que la Rue du Fourneau devra être mise en cul-de-sac le temps nécessaire à la pose des impétrants et au réaménagement du carrefour ;

Considérant que la pose de la Rue Hanster sera majoritairement en trottoir à l'exception d'une traversée de voirie ; que celle-ci sera réalisée par demi-chaussée afin de garantir en tout temps un accès aux services de secours ;

Revu mon arrêté de police réf. 3458439 pris le 20 mars 2026 prolongeant l'autorisation d'exécution de ce chantier jusqu'au 30 juin 2026 ;

Attendu que les conditions climatiques des dernières semaines n'ont pas permis la finalisation du chantier dans la période prévue ; que la fin annoncée de celui-ci est au plus tard les congés du bâtiment le 10 juillet 2026 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 19 mars 2026 au 30 juin 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue Reine Astrid, Rue du Fourneau et Rue Hanster par la NELLES FRERES, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Lorsque la circulation des piétons ne pourra plus être organisée de manière sécurisée sur le promenoir séparant l'axe principal de la desserte, des barrières héras seront placées avec des signaux **F.45 « piétons traversez »** à hauteur des passages pour piétons à hauteur du magasin « Nouvelles Vagues » et de la banque ING.

Article 6 :

Les installations de chantier seront prioritairement installées dans le fond du parking de la gare.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 7 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier et en fonction de sa progression, l'arrêt et le stationnement seront interdits

- **Avenue Reine Astrid** : le stationnement à droite de la chaussée, de son carrefour avec la Place Royale à son carrefour avec la Rue Hanster et dans le sens de circulation précité ;
- **Avenue Reine Astrid** : la totalité du stationnement de la desserte et de la Place Foch ;
- **Rue du Fourneau** : sur 10m en deça de son carrefour avec la Place Foch.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 à hauteur des emplacements concernés au moins 48 heures à l'avance.

Article 8 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026 et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, et en fonction de l'évolution du chantier, des emplacements de stationnement

pour les médecins, infirmiers/ières et aide-soignant(e)s seront réservés à proximité de la zone de chantier le temps nécessaires pour prodiguer les soins à leurs patients y résidant.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a « médecins, infirmiers, aide-soignants »** à hauteur des emplacements concernés au moins 48 heures à l'avance.

MESURES DE CIRCULATION (DESSERTE ET PLACE FOCH)

Article 9 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation sera limitée aux véhicules de chantier :

- **Avenue Reine Astrid** : sa desserte ;
- **Avenue Reine Astrid** : la Place Foch, après réalisation des travaux dans la desserte.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec additionnel « **Excepté chantier** » aux emplacements appropriés.

MESURES DE CIRCULATION (RUE DU FOURNEAU)

Article 10 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation sera limitée aux véhicules de chantier et riverains :

- **Rue du Fourneau** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec additionnel « **Excepté riverains et chantier** » et **F.45 « rue barrée à xxx m »** aux emplacements appropriés.

Article 11 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026, pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation :

- **Rue du Fourneau** : de son carrefour avec la Place Royale à son carrefour avec la Place Foch.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés.

MESURES DE CIRCULATION (N62)

Article 12 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026 pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, la circulation pourra au besoin être déviée dans la zone de stationnement et sur la bande de circulation sud de l'Avenue Reine Astrid, entre ses carrefours avec la Rue Hanster et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **D.1 au début et à la fin du dévoiement** ;
- la séparation des voies de circulation au moyen de balises verticales équipées de lampes de chantier.

Article 13 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026 et pour le temps strictement nécessaire au déroulement des mesures de l'article 15, l'arrêt et le stationnement seront interdits

- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements de stationnement côté sud, entre ses carrefours avec la Rue Hanster et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** à hauteur des emplacements concernés au moins 48 heures à l'avance.

Article 14 :

Du 1^{er} au 10 juillet 2026 et pour le temps strictement nécessaire au déroulement des mesures de l'article 15, des feux de circulation seront autorisés si les mesures de l'article 16 ne permettent d'assurer la sécurité des usagers et/ou des ouvriers de l'entreprise NELLÉS.

À Spa, le 01 Juil 2026



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3740006

